



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2016**

Le 5 juillet 2016 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 juin 2016, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 28 juin 2016.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, LEVENEZ Marie-Renée, DOUCEN Valérie, CARDINAL Marion, LE BRIS Jean-Jacques, HAMMERVILLE Gérard, WABI-SAHLI Gill, L'ABBE Valérie.

Absents excusés : YVINEC Annie (procuration à LE LOUARN Eric), LEVENEZ Yves (procuration à LEVENEZ Marie-Renée), LE BIHAN Erwan (procuration à Alain BARGUIL).

Absents : KERVEAN Julien, LE ROI Magali.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 040/2016 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2016

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24 mai 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 12 voix pour et 1 abstention (Gill WABY SAHLI), le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 mai 2016.

Délibération n°041/2016 : Contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) : demande de participation communale

Madame le Maire rappelle que :

- Un contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) va être mis en place durant la période 2016-2021 sur les affluents de l'Aulne canalisée et permettra de réaliser des travaux, notamment dans le périmètre du site Natura 2000 « vallée de l'Aulne ».
- Des travaux sont notamment prévus sur le ruisseau de Coat Quévéran à SAINT-HERNIN et SPEZET et portent sur :
 - ↳ l'aménagement des obstacles à la migration des poissons ;
 - ↳ la pose ou création d'aménagements pour limiter le piétinement bovin dans les cours d'eau ;
 - ↳ l'entretien de la végétation de berge.
- Ces travaux sont estimés à 16 600 € et pourraient être subventionnés à hauteur de 80 % ;
- le reste à charge (environ 3 320 €) serait à régler par la Commune, celle-ci n'étant pas adhérente à l'EPAGA.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur sa participation éventuelle à ce programme de travaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,

REPORTE le vote de la délibération à la prochaine séance du conseil municipal,

DEMANDE un complément d'information, notamment sur les modalités d'adhésion à l'EPAGA.

Délibération n°042/2016 : Réhabilitation et extension de la Mairie : Autorisation de signer et de déposer la demande de permis de construire

Madame le Maire explique que le projet de création d'un pôle administratif (réhabilitation et réutilisation des locaux de la mairie), validé lors de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2016, nécessite au préalable l'obtention d'un permis de construire.

Les travaux comprennent une réhabilitation et une extension (49,20 m²) du bâtiment actuel.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Considérant que les travaux prévus nécessitent le dépôt d'un permis de construire,

Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,

AUTORISE Madame le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie.

Délibération n°043/2016 : Projet de dénomination et de numérotation des lieux-dits et hameaux de la commune

Seules les maisons situées au centre bourg sont aujourd'hui numérotées. C'est pourquoi Madame le Maire propose de procéder à la dénomination et à la numérotation de tous les lieux-dits et hameaux de la Commune.

Cette numérotation a pour objectif d'améliorer le repérage et l'identification des habitations et de faciliter les interventions d'urgence (SDIS, police, ambulance...).

La Commune s'est donc rapprochée des services de la Poste qui proposent une prestation d'aide comprenant le conseil, les propositions de numérotation, la communication et la mise à jour du guichet adresse de la base nationale.

Le montant de cette prestation est estimé, hors fourniture et pose de plaques, à 4 586,50 € H.T.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 13 voix pour, le projet de dénomination et de numérotation des lieux-dits et hameaux de la Commune.

Délibération n°044/2016 - Rentrée 2016/2017 : Tarifs de la cantine scolaire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine scolaire applicables à la rentrée scolaire 2016/2017.

Elle rappelle que les tarifs des cantines sont fixés en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement, sans que le coût par usager ne puisse être supérieur aux charges supportées au titre du service de restauration.

A titre indicatif, pour l'année 2015, les charges supportées par le service restauration (frais de personnel, alimentation, eau, électricité, combustibles, entretien, travaux d'investissements etc.....) se sont élevées à 68 160.64 €, les recettes du service à 20 238,59 €. 4 972 repas ont été servis, soit un coût de revient de 9.64 € par repas.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour, de fixer, pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs relatifs à la cantine comme suit :

CANTINE SCOLAIRE	TARIFS APPLICABLES A LA RENTREE 2016/2017
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	2.85 €
3 ^{ème} enfant	1.45 €

Délibération n°045/2016 : Rentrée 2016/2017 : Tarifs garderie périscolaire

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la garderie périscolaire applicables à la rentrée scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour, de fixer, pour l'année scolaire 2016/2017, les tarifs relatifs à la garderie périscolaire comme suit :

GARDERIE PERISCOLAIRE	TARIFS APPLICABLES A LA RENTREE 2016/2017
Garderie du matin	1.00 €
Garderie du soir 16h30 – 18h30	1.65 €
Garderie tardive (supplément) 18h30-19h30 (sur inscription préalable uniquement)	1.10 €

Délibération n°046/2016 : Effacement des réseaux Route de la Montagne : Subvention à Orange

Madame le Maire expose que, dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux Route de la Montagne, la Commune de SAINT-HERNIN doit prendre en charge, pour la dissimulation de l'artère

France Telecom, une somme de 492.68 € au titre de l'étude, de l'ingénierie, la réception et la mise à jour de la documentation.

Cette participation financière constitue une subvention d'investissement devant être imputée au compte 20422 et doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 13 voix pour, le versement d'une subvention de 492.68 € à Orange au titre de l'étude, de l'ingénierie, la réception et la mise à jour de la documentation pour l'effacement des réseaux Route de la Montagne.

Délibération n°047/2016 : Demande de participation communale pour des travaux privés au titre de l'amélioration des accès

Vu la délibération n°025/2015 en date du 8 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant de la participation communale aux travaux d'amélioration d'accès réalisés par les particuliers,

Vu la demande présentée en Mairie et les pièces justificatives fournies,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour,

ACCORDE la subvention suivante :

Nom	Travaux	Montant de la subvention accordée
Madame LUYER Marie-Thérèse 1 Route de L'Ecole 29270 SAINT-HERNIN	Amélioration des accès	200 €

Délibération n°048/2016 : Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des TAP

Le Conseil Municipal de SAINT-HERNIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la Commune de SAINT-HERNIN met à disposition de Poher Communauté un agent titulaire 3 heures par semaine pendant les semaines scolaires (36 semaines) pour exercer les fonctions d'animateur dans le cadre des temps d'activités périscolaires,

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec Poher Communauté une convention de mise à disposition pour un agent titulaire du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la commune de SAINT-HERNIN fixant les conditions d'emploi et les modalités de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CHARGE, par 13 voix pour, Madame le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec Poher Communauté.

Délibération n°049/2016 : Passage à la 3G – convention d'occupation avec SFR pour l'implantation d'équipements de radiocommunication

Madame le Maire expose que SFR souhaite faire évoluer son relais sur la Commune de manière à déployer la 3G sur cette zone. Pour cela, il est nécessaire d'installer de nouveaux équipements techniques sur le site de l'antenne relais.

Cette installation est subordonnée à la signature d'une nouvelle convention d'occupation permettant l'implantation d'équipements de radiocommunication sur les bases suivantes :

Objet : mise à disposition d'une zone technique au sol et d'emplacements sur le pylône permettant l'implantation de nouveaux équipements techniques.

Durée de la convention : 10 ans à compter de son entrée en vigueur

Loyer : 500 € HT /an

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de convention et à autoriser, le cas échéant, Madame le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 13 voix pour, le projet de convention d'occupation permettant l'implantation d'équipements de radiocommunication à intervenir avec SFR ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tous documents y afférant.

Questions diverses

***Journée du patrimoine** : En partenariat avec les mémoires du Kreiz Breizh, les communes de SAINT-HERNIN, CLEDEN-POHER et KERGLOFF ont décidé de s'associer et de proposer aux visiteurs un parcours historique et culturel. A Saint-Hernin, les ponts de Saint Sauveur seront mis à l'honneur.

***Commission tourisme, patrimoine et chemins de randonnées** : Une réunion, ouverte à tous, a été organisée le 2 juin dernier par la municipalité. Les personnes, associations présentes ont émis le souhait de créer 3 circuits supplémentaires (boucles de 10, 20 et 30 km).

***Commission des finances** : Elle s'est réunie le 4 juillet en présence du trésorier, Monsieur ROLLAND. L'analyse des comptes a montré la bonne santé financière de la Commune. La maîtrise des dépenses, les efforts de désendettement permettent à la Commune d'envisager sereinement l'avenir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.